



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 142

OBJET : ENTREPRISE Barazer

Travaux de réfection

Parking Saint-Mathurin

Du vendredi 18 novembre au vendredi 25 novembre 2022

Le présent arrêté pourra être prolongé selon les conditions météorologiques

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur Pierre-Baptiste Naux représentant l'entreprise Barazer - ZA de Restavy - Rue Jean Brito - 56240 Plouay.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de travaux de taille de réfection, l'entreprise Barazer est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur situé Parking Saint-Mathurin, du vendredi 18 novembre au vendredi 25 novembre 2022.

Dans ce cadre, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Saint-Mathurin (parking de l'étang du Ter) du vendredi 18 novembre au vendredi 25 novembre 2022.

Le présent arrêté pourra être prolongé selon les conditions météorologiques.

Article 2 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 4 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 18 NOV. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex